



Maisons-Alfort, le 9 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise
sur le marché du produit biocide TALON GRAIN
AMM n°9300199**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SOREX LIMITED** de demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **TALON GRAIN (AMM n°9300199)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit TALON GRAIN.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit TALON GRAIN est un biocide de type 14 composé de 0,004% de brodifacoum se présentant sous la forme d'un appât sur grains prêt à l'emploi.

Le brodifacoum est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et ne fait pas l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Brodifacoum
N°CAS :	56073-10-0
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- Que le produit TALON GRAIN dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°9300199 en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20030928, du produit TALON GRAIN, détenue par SOREX LIMITED.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : renouvellement, brodifacoum, TP14